



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

### PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques  
Bureau de l' Administration Générale et de l' État-Civil  
Affaire suivie par Mlle Audrey NOREL  
Mel : audrey.norel@pas-de-calais.pref.gouv.fr

ARRAS, le 12 janvier 2011

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires des arrondissements  
d'Arras et de Montreuil-sur-Mer

(en communication à Madame la Sous-Préfète  
de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer)

**Objet :** Cartes nationales d'identité.  
Justificatif de domicile

Afin de permettre un traitement rapide par mes services des demandes de cartes nationales d'identité, il me paraît utile de vous apporter les précisions suivantes s'agissant des justificatifs de domicile à produire.

### **1 – Cas général**

Seuls les justificatifs de domicile suivants, dont l'original doit obligatoirement être présenté à vos services, avec leur photocopie jointe au dossier, seront pris en compte par mes services pour une demande de CNI :

- un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité,
- un certificat d'imposition ou de non imposition,
- une quittance de loyer,
- une quittance d'assurance du logement,
- les factures d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone.

Un seul justificatif est requis et doit dater de moins d'un an.

### **2- Personne habitant chez un particulier :**

Le demandeur doit fournir les trois documents suivants :

- une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant de la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois,
- une pièce justificative de domicile de l'hébergeant,
- une pièce d'identité de l'hébergeant.

.../...

**3- Personne à laquelle la loi a fixé une commune de rattachement :**

Le demandeur doit fournir un des documents suivants :

- un livret spécial de circulation,
- un livret de circulation,
- un carnet de circulation en cours de validité.

Les termes de "commune de rattachement" ne devant pas être inscrits, seule l'adresse de la mairie auprès de laquelle la personne est inscrite pourra figurer sur la CNI.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Raymond LE DEUN